

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 DECEMBRE 2022

Étaient présent(e)s :

M. BAUCHER, J.N. BROUSTAU, D. CLAVERY, B. DOMENEC, S. LEBLANC, P. MARTINEZ, P. NAUDET, S. NICLOUX.

Étaient absent(e)s/excusé(e)s :

B. COYOLA donne pouvoir à P. NAUDET, J. GIBOIN, P. MACÉ.

Secrétaire de séance : P. NAUDET.

OUVERTURE DE LA SEANCE à 17h45.

Lecture du PV du 11/10/2022.

Le PV est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**APPROUVÉ à l'unanimité.**

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT : compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée au maire :

Il n'y a pas eu de décision prise depuis la dernière réunion.

### **39.2022 Renouvellement du contrat d'assurance du personnel CNP 2023.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le décret n°2015-1163 du 17/09/2015 – art.2, le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 25 000 € HT, Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir la proposition ci-annexée de CNP ASSURANCES et de l'autoriser à conclure avec cette société du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** :

- de retenir la proposition de CNP ASSURANCES,
- de conclure avec cette société pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un contrat au taux de :
  - 7,39 % pour les agents affiliés à la CNRACL.

- d'autoriser le maire à signer ce contrat et les documents qui s'y rapportent.

Le vote donne :

**POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **40.2022 Convention pour l'accueil des enfants de Saint-Michel-Escalus à l'accueil de loisirs de Léon.**

Vu la délibération du 16 avril 2013 concernant la participation financière de la commune de Saint-Michel-Escalus aux centres de loisirs,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des évolutions sont intervenues depuis, relatives au tarif facturé aux familles, à l'offre de centres de loisirs sur le territoire, ou aux effectifs maximum du Centre de Loisirs.

La commune de LEON propose aujourd'hui une nouvelle convention.

La participation financière s'élève à 23 € par jour ou 11,50 € par demi-journée.

La nouvelle convention proposée prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de 5 ans, prenant fin au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- d'accepter la participation financière proposée par la commune de LEON,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le vote donne :

**POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **Convention d'adhésion à la mission de prévention avec le CDG40.**

Point retiré de l'ordre du jour car déjà délibéré en janvier (délibération 1.2022)

#### **41.2022 Tarifs de location de la salle des fêtes.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**1)** de fixer comme suit les tarifs de la location :

- Du lundi au vendredi :
- A l'heure – toute heure commencée est due en totalité : 25 €
  - A la demi-journée : 75 €
  - A la journée (9 h à 17 h) : 125 €
  - Au trimestre, à raison d'une heure par semaine : 250 €.

- Forfaits :
- Du vendredi soir au lundi 9 h, location « fin de semaine 2 j » : 350 €
  - Du vendredi 9 h au lundi 9 h, location « fin de semaine 3 j » : 450 €

**2)** de fixer comme suit les tarifs de cautions/dépôts de garantie :

- Pour les dégradations et le système de sonorisation : 500 €
- Pour le nettoyage (suivant le listing établi dans la fiche d'état des lieux) : 300 €

**3)** de fixer comme suit le tarif de l'option de location du système de sonorisation de la salle des fêtes :

- Pour tous les locataires : 100 €.

**4)** de fixer comme suit les conditions particulières liées à la location :

- Pour les habitants de la commune, leurs ascendants ou descendants directs, à des fins d'utilisation strictement personnelle :
  - Du vendredi soir au lundi 9 h, location « fin de semaine 2 j » : 200 €
  - Du vendredi 9 h au lundi 9 h, location « fin de semaine 3 j » : 300 €
- Pour les associations communales agréées, la location de la salle est gratuite pour quatre (4) manifestations par an. Pour les autres manifestations : 200 €
- Pour les réunions ou manifestations de la mairie de Saint-Michel-Escalus, de la communauté de communes Côtes Landes Nature ou du conseil départemental, ainsi que les réunions électorales, ou encore celles des organismes à but non lucratif reconnus d'utilité publique, les locations de la salle et du système de sonorisation sont gratuites.
- Pour les associations de la communauté de communes « Côte Landes Nature » dont les membres exercent des missions de sécurité civile, la location est gratuite pour une (1) manifestation par an.

**5)** d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°24/2020 du 20 octobre 2020 à compter du 2 janvier 2023.

Le vote donne :

**POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **42.2022 Délibération de principe sur une installation photovoltaïque sur la toiture de la mairie.**

Vu l'augmentation du tarif de l'électricité,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie destinés en priorité à de l'autoconsommation (mairie, salle des fêtes et ancien hangar). Il sera prévu la revente du surplus.

La communauté de communes Côte Landes Nature (CC CLN) accompagne les communes membres dans le cadre de sa mission de transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à :

- consulter des installateurs avec l'aide de la CC CLN,
- déposer des dossiers de demandes de subvention et notamment un dossier de contrat de relance et de transition écologique (CRTE),
- signer tout document se rapportant à cette décision.

Le vote donne :

**POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**43.2022 Délibération de principe sur la vente de la remorque LIDER (décision modificative).**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre la remorque LIDER type 380001 de 2002, poids TC 1000 kg.

Celle-ci n'est plus utilisée par la mairie depuis l'achat du poly-benne MASCOTT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente la remorque,
- d'ouvrir les crédits budgétaires (recettes d'investissement) pour 1000 € au 024 – Produits des cessions des immobilisations et d'équilibrer le budget par déduction sur l'article 1322 - Régions

Le vote donne :

**POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Divers.**

Pas de point divers.

FIN DE LA SEANCE à 18h12.

Le secrétaire de séance  
Patrick NAUDET

Le Maire,  
Didier CLAVERY